

PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 avril 2019 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| M. Luc Noël :                       | préfet;   |
| M <sup>me</sup> Charlotte Cormier : | conseillère,<br>maireesse suppléante de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Jean-Marc Collin :               | conseiller,<br>maire remplaçant de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. John Pineault :                  | conseiller,<br>maire de L'Île-d'Anticosti;                  |
| M <sup>me</sup> Josée Brunet :      | conseillère,<br>maireesse de Rivière-Saint-Jean.            |

**SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉPHONE :**

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| M. Martin Côté :                  | conseiller,<br>maire de Baie-Johan-Beetz;         |
| M. Léonard Labrie :               | conseiller,<br>maire d'Aguanish;                  |
| M. André Barrette :               | conseiller,<br>maire de Natashquan;               |
| M <sup>me</sup> Lorenza Beaudin : | conseillère,<br>maireesse de Rivière-au-Tonnerre. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- |  |  |
|--|--|
| M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière;          |
| M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :       | directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M. Philip Pineault Jomphe :            | directeur du service de développement économique.      |

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit et que le point 7. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Programme d'aménagement durable des forêts;
  - 4.2 Alliances pour la solidarité;
  - 4.3 Prévention incendie;
  - 4.4 Demandes de conformité;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :

076-19

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



077-19

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Coopérative d'informatique municipale;
- 5.3 Priorités de sécurité publique;
- 5.4 Complexe aquatique de Minganie;
- 5.5 Manitou;
- 5.6 Maison des Régions de Montréal – Mission Côte Nord;
- 5.7 Ressources humaines;
- 5.8 Déplacements des élus;
6. DEMANDES D'APPUI:
  - 6.1 MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 6.2 MRC de Manicouagan;
  - 6.3 Marilène Gill, Députée de Manicouagan;
  - 6.4 Carrefour Famille Minganie;
  - 6.5 Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;
7. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 7.1 Désenclavement de L'Île-d'Anticosti;
  - 7.2 Service de téléavertisseur;
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. **ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019**

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a transmis le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019 à l'ensemble des membres du conseil préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019;
- Que les membres du conseil adoptent et ratifient le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019, et ce, tel que transmis.

4. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

4.1 **Programme d'aménagement durable des forêts**

Attendu l'entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) conclue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les MRC de la Côte-Nord;

Attendu que la MRC de Minganie doit établir des critères de sélection, ainsi qu'un comité de sélection dans le cadre de la mise en œuvre du PADF;

078-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Collin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie maintienne les critères de sélection applicables dans les programmes précédents sur l'aménagement des forêts soit :

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- De prioriser les projets régionaux, ainsi que les projets servant l'intérêt de la population en général, plutôt qu'un groupe restreint de personnes;
- D'accorder les sommes demandées en totalité plutôt que partiellement, afin que les projets prioritaires puissent être complétés en entier;
- D'établir une équité entre les municipalités, afin que les subventions soient versées à des organismes provenant de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie;

➤ Que la MRC de Minganie constitue un comité de sélection composé de 5 personnes dont le mandat sera d'effectuer un processus de priorisation des projets en fonction des critères du PADF et des critères de sélection de la MRC.

#### 4.2 Alliances pour la solidarité

Attendu que la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a constitué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu que la MRC de Minganie a signé l'entente administrative sur la gestion du Fonds dans le cadre des alliances pour la solidarité;

Attendu qu'aux termes de cette entente, la MRC doit élaborer un portrait de la Minganie, une identification des priorités et un plan d'action en concertation avec les organismes concernés de la région;

Attendu que lesdits organismes ont été rencontrés et interpellés, afin d'identifier les priorités des populations les plus défavorisées qu'elles desservent en Minganie;

Attendu que ces consultations ont permis de dégager un portrait de la région, ainsi que des priorités et un plan d'action;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

➤ Que la MRC de Minganie adopte le portrait de la Minganie et son plan d'action dans le cadre des alliances pour la solidarité tel que rédigé.

#### 4.3 Prévention incendie

Attendu que la MRC de Minganie possède un schéma de couverture de risques en sécurité incendie attesté par le ministre de la Sécurité publique;

Attendu que la MRC de Minganie doit transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que la MRC n'a pu transmettre les rapports d'activités pour l'année 2015 et les suivantes, et ce, en raison de la démission de la préventionniste en sécurité incendie de la MRC en juin 2015 et des difficultés au niveau du remplacement du poste de préventionniste en sécurité incendie;

## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

080-19



Attendu que le rapport d'activités pour les années 2015 à 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est complété et est présenté par monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jean-Marc Collin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour les années 2015 à 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC, et ce, tel que rédigé.

#### 4.4 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 004-18 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le règlement de lotissement n° 05-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 004-18 modifie les normes de lotissement, afin de soustraire certains cas d'opérations cadastrales de l'application des exigences minimales;

Attendu que ce règlement n° 004-18 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

081-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 004-18 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

### 5. ADMINISTRATION ET GESTION

#### 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

082-19

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des déboursés suivantes, soient la liste des déboursés «5.1 A » et «5.1 B»;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

# PROCÈS-VERBAL

## MRC de MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

083-19

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°082-19.

Certifié en date du 16 avril 2019.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 5.2 Coopérative d'informatique municipale

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée, afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Attendu que la MRC de Minganie a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de la CIM et à souscrire à vingt (20) parts de qualification de la CIM et à s'engager à respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec la CIM;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souscrive à vingt (20) parts de qualification de la CIM pour un montant total de deux cents dollars (200,00 \$);
- Que la MRC de Minganie adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- Que le préfet soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de Minganie, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- Que le préfet agisse à titre de représentant de la MRC de Minganie dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

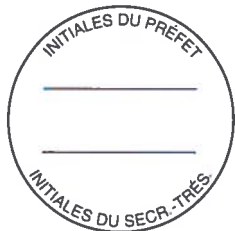
### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°083-19.

Certifié en date du 16 avril 2019.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

084-19



### 5.3 Priorités de sécurité publique

Attendu que lors du comité de sécurité publique de la MRC du 20 mars dernier, il a été discuté des interventions prioritaires de la MRC à l'égard de la Sûreté du Québec;

Attendu la recommandation des membres du comité de sécurité publique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de sécurité publique et établit les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec comme suit :
  - Agir pour contrer la consommation et le trafic de stupéfiants en général et plus particulièrement chez les jeunes;
  - Maintenir la présence policière sur tout le territoire de la MRC de Minganie, dont la présence du parrain à une séance du conseil municipal de la municipalité parrainée, et ce, une fois par année;
  - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;
- Que la MRC de Minganie soulève certaines préoccupations du comité à l'égard de la Sûreté du Québec, soit :
  - L'application des règlements municipaux uniformisés;
  - L'impact du projet hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie.

### 5.4 Complexe aquatique de Minganie

Attendu que le Complexe aquatique de Minganie est muni d'un ascenseur qui nécessite un service de lubrification et d'inspection, afin d'assurer son bon fonctionnement;

Attendu que la MRC a demandé aux fournisseurs se déplaçant sur la Côte-Nord une offre de service de lubrification et d'inspection;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que MRC de Minganie accepte d'accorder un contrat de service de lubrification et d'inspection de l'ascenseur du complexe aquatique à l'entreprise ayant soumis l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise Kone Inc. au montant de 92,00 \$ par mois plus les taxes applicables, révisable annuellement selon les clauses du contrat, et ce, pour une durée de 3 ans;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

085-19

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



086-19

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°085-19.

Certifié en date du 16 avril 2019.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.5 Manitou

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou appartenant à la MRC pour la saison estivale 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'embaucher mesdames Estelle Lapierre, Linda Bezeau et Anne-Marie Boudreau à titre de préposée à l'information touristique de Manitou pour la saison estivale 2019, et ce, pour une durée de 15 semaines non consécutives à compter du 3 avril 2019;
- De publier un appel de candidatures pour combler un poste de guide animateur au kiosque touristique de Manitou pour la saison estivale 2019 et d'effectuer les démarches nécessaires au processus de sélection;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°086-19.

Certifié en date du 16 avril 2019.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.6 Maison des Régions de Montréal – Mission Côte-Nord

Attendu que la Maison des Régions facilite les partenariats d'affaires, l'achat local et développe de nouveaux marchés, et ce, en organisant, entre autres, des rencontres, des missions commerciales, des journées de maillages et de réseautage, des visites d'entreprises, des ateliers de formation, des lancements culturels et touristiques et des dévoilements de stratégies de développement régional;

Attendu que Mission Montréal 2020 consiste en une démarche de maillage commercial et de développement de marchés à grande valeur économique pour les entreprises nord-côtières et qu'il suscite l'intérêt de l'ensemble des services de développement économique des MRC de la Côte-Nord;

Attendu que le projet est amené à s'inscrire directement dans trois des huit priorités régionales de la Côte-Nord dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu que ce projet cadre directement dans la mission du service de développement économique de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

087-19



En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate son service de développement économique pour effectuer des démarches relativement à la planification du projet, la coordination des partenariats, les demandes de financement, le recrutement d'entreprises et la mise en œuvre de la Mission Montréal 2020 de la Côte-Nord à la Maison des régions de Montréal;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**5.7 Ressources humaines**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Alexis Giasson-Cadieux, à la fonction de sauveteur-moniteur, à titre d'employé contractuel du 24 mars 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

**5.8 Déplacements des élus**

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Collin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet le 24 avril 2019 à Québec pour une rencontre sur le développement;
- D'autoriser le déplacement du préfet le 1<sup>er</sup> mai 2019 à Baie-Comeau pour une rencontre avec le CISSS Côte-Nord;
- D'autoriser le déplacement du préfet le 8 mai 2019 à Québec pour une rencontre de la Commission d'énergie de la FQM;
- D'autoriser le déplacement du préfet le 9 mai 2019 à Sept-Îles pour le Gala de Tourisme Côte-Nord;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°088-19.

Certifié en date du 16 avril 2019.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



089-19

**6. DEMANDES D'APPUI**

**6.1 MRC de La Haute-Côte-Nord**

Ce point est reporté.

**6.2 MRC de Manicouagan**

Attendu les travaux requis dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales;

Attendu qu'il s'agit d'une démarche importante pour la région Côte-Nord, demandant un travail d'analyse, de concertation et de réflexion important;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les dépenses relatives à cette démarche de révision des priorités régionales;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dispose d'une enveloppe budgétaire afin de soutenir les démarches régionales;

Attendu le mandat attribué le 13 février 2019 à la MRC de Manicouagan par le comité directeur OVT-FARR, et ce, afin d'agir à titre d'organisme mandataire dans l'entente à intervenir avec le MAMH concernant les sommes disponibles pour réaliser l'exercice de révision des priorités régionales de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'adopter le document lié à la planification de la démarche de révision des priorités régionales tel que présenté qui sera annexé à l'entente à intervenir avec le MAMH;
- D'autoriser la MRC de Manicouagan à demander une aide financière de 35 000 \$ au MAMH à cet effet et d'en assumer la gestion, afin de rembourser les sommes défrayées par les MRC pour participer aux rencontres et aux frais afférents à la démarche de révision des priorités régionales, et ce, dès réception de la confirmation du MAMH de l'acceptation du budget et de l'octroi des sommes demandées.

**6.3 Marilène Gill, Députée de Manicouagan**

Attendu l'injustice vécue en Côte-Nord relativement au Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique;

Attendu que l'exclusion de la Côte-Nord du Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique occasionne une compétition inéquitable entre des régions dont les économies sont très similaires (la pêche, la forêt, les mines et l'agriculture);

Attendu que cette exclusion apparaît d'ailleurs arbitraire, puisque l'économie nord-côtière correspond exactement aux critères et aux objectifs de développement économique de ce crédit d'impôt;

Attendu que l'investissement est l'un des leviers principaux de la croissance;

Attendu que lorsqu'une entreprise cherche à investir, elle le fait là où les règles de fiscalités l'avantagent le plus;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

090-19



Attendu que la perte de retour fiscal de la Côte-Nord s'élève à 20 millions de dollars annuellement, pour un total de 840 millions de dollars depuis 1977;

Attendu que depuis 42 ans, le Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique est un incitatif fiscal pour les entreprises à investir ailleurs que sur la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement de réviser la liste des territoires ayant droit à cette mesure fiscale pour que la Côte-Nord soit désormais admissible au Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.

#### **6.4 Carrefour Famille Minganie**

Attendu le Carrefour Famille Minganie (CFM) est reconnu par le ministère de la Famille en tant qu'organisme communautaire famille depuis le mois d'août 2016;

Attendu que cet organisme ne reçoit aucune subvention à la mission;

Attendu que depuis sa fondation, plusieurs bénévoles travaillent à maintenir en vie cet organisme, afin que les services puissent continuer à être offerts à la population;

Attendu que l'organisme travaille par programmes, ce qui empêche la rétention de personnel à la coordination, car les programmes en question ne prévoient pas de salaire pour ce poste;

Attendu que des demandes de subvention à la mission ont été adressées au ministère de la Famille dans le passé, mais sans succès;

Attendu que l'existence d'un organisme aux services des familles en Minganie est essentielle pour offrir des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continu pour l'ensemble des communautés sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Collin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie Carrefour Famille Minganie dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Famille pour l'obtention d'un financement de base à la mission à l'instar des autres organismes familles au Québec reconnus par le ministère, financement qui permettra la pérennité de cet organisme communautaire offrant un service essentiel aux familles des communautés sur le territoire de la MRC de Minganie.

#### **6.5 Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord**

Ce point est reporté.

091-19



092-19

## 7. AFFAIRES NOUVELLES

### 7.1 Désenclavement de L'Île-d'Anticosti

Attendu que le gouvernement précédent a commandé une étude de faisabilité auprès du Plan Nord, afin de trouver des moyens de désenclaver L'Île-d'Anticosti et de mettre en place un lien interrives;

Attendu que les conclusions de cette étude devaient être connues au 31 décembre 2018, mais qu'en date de ce jour, l'étude n'est toujours pas complétée;

Attendu que la seule desserte maritime existante pour L'Île-d'Anticosti est celle offerte par le Bella Desgagnés, laquelle s'avère inadéquate, en raison, entre autres, des retards du navire au port de L'Île-d'Anticosti dans 55% des arrêts prévus;

Attendu qu'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région, mais un service essentiel que la population de L'Île est en droit d'obtenir;

Attendu que la population de L'Île-d'Anticosti doit être en mesure de pouvoir sortir de son isolement et avoir un accès facile à des biens et des services;

Attendu que l'absence d'un lien régulier et abordable vers L'Île-d'Anticosti nuit grandement à son essor économique et touristique et représente un frein dans le cadre de sa demande de statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Attendu les impacts économiques et sociaux de l'isolement de la population de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le lien interrives est le moyen le plus efficace d'augmenter le flux touristique de l'ensemble de la Côte-Nord;

Attendu que les déboires de la traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout ne doivent avoir aucun impact dans le dossier du désenclavement de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande une rencontre avec le ministre des Transports, le ministre responsable de la Côte-Nord, le président-directeur général de la Société des traversiers du Québec et le président-directeur général de la Société du Plan Nord, afin d'obtenir l'étude sur les moyens de désenclaver L'Île-d'Anticosti, ainsi qu'un calendrier d'exécution de mise en place d'un lien interrives, et ce, afin que L'Île-d'Anticosti puisse enfin obtenir un service de desserte de qualité, sécuritaire et fiable qui est essentiel.

### 7.2 Service de téléavertisseur

Attendu qu'à compter du 30 juin 2019, les municipalités ne pourront plus utiliser le service de téléavertisseur pour joindre leurs pompiers, leurs premiers répondants ou leurs ouvriers en sécurité civile s'ils sont en déplacement dans un secteur où le signal est absent ou insuffisant pour utiliser un cellulaire;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



093-19

Attendu qu'encore aujourd'hui une majeure partie du territoire de la MRC de Minganie n'est pas desservie adéquatement par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que les délais d'intervention seront plus longs et que des découvertures pourraient survenir pour les pompiers et les premiers répondants;

Attendu que les délais d'intervention plus longs ne permettent plus aux municipalités d'être conformes à leur schéma de couverture de risque;

Attendu qu'il y a un enjeu pour la sécurité de la population;

Attendu que les entreprises de téléphonie ne sont pas en mesure d'offrir un service de téléphonie cellulaire adéquat;

Attendu que pour des raisons financières, les entreprises de téléphonie refusent d'installer des tours de téléphonie cellulaire;

Attendu que les municipalités n'ont pas les moyens financiers d'assumer seules les coûts d'environ 600 000 \$ pour la construction de tour de téléphonie cellulaire;

Attendu que le court délai pour informer les municipalités de la fin du service de téléavertisseur ne permet pas aux municipalités de mettre en place des infrastructures pour amplifier les ondes cellulaires;

Attendu que la vision du ministère de la Sécurité publique du Canada est, par l'entremise d'un leadership exceptionnel, d'assurer la sécurité du Canada ainsi que la force et la résilience des collectivités;

Attendu que le mandat du ministère de la Sécurité publique du Canada est de travailler à la sécurité du Canada sur tous les plans, allant des catastrophes naturelles aux crimes et au terrorisme;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- De demander au ministre fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile de suspendre la décision des entreprises de téléphonie et de maintenir le service de téléavertisseur le temps de trouver une solution qui ne compromet pas la sécurité de la population;
- De demander à la vice-première ministre de la Sécurité publique du Québec, madame Geneviève Guilbault, d'intervenir auprès du ministre fédéral;
- De demander aux entreprises de télécommunications de repousser leur décision jusqu'à la mise en place d'un plan pour assurer la desserte cellulaire sur tout le territoire québécois.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC.

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

094-19



**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR. TRÈS.